



HANDICAP ET BESOINS SPÉCIFIQUES · 2026-2027

Charte d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Le Groupe IGF s'engage à offrir à toute personne en situation de handicap – visible ou invisible, permanent ou temporaire –, atteinte d'un trouble de santé invalidant ou présentant un besoin spécifique, **un accueil, un accompagnement et un environnement de formation accessibles.**



Le handicap ne peut constituer un obstacle à l'accès, à la poursuite ou à la réussite d'un parcours de formation.

NOTRE PRINCIPE

L'égalité d'accès et l'inclusion



Un accès équitable aux formations



Des conditions d'accueil adaptées



Une prise en compte effective de vos besoins



Une protection contre toute discrimination



À qui s'applique-t-elle ?

Aux candidats, aux apprentis, aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation et aux stagiaires de la formation professionnelle. Elle engage tous les salariés et intervenants du Centre de formation. Elle est affichée dans l'établissement et publiée sur le site internet.



Cadre de référence

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ; code du travail, art. L. 6231-2 (référé handicap du centre de formation d'apprentis) ; référentiel national qualité, indicateurs 1, 20 et 26 ; règlement intérieur 2026-2027, article 15.

Vous informer, vous accueillir, vous accompagner

1 Vous informer de façon accessible et transparente

Le dispositif d'accompagnement, le rôle de la référente handicap, les démarches à entreprendre, vos droits et les partenaires mobilisables sont présentés dans le **livret d'accueil « Handicap et besoins spécifiques »**, dans la plaquette de formation et sur le site internet.

Le registre public d'accessibilité du campus est consultable à l'accueil.

2 Vous accueillir, sans condition préalable

Vous pouvez demander **un entretien confidentiel avec la référente handicap à tout moment** – candidature, inscription ou formation –, sans justificatif à ce stade.

Chaque situation est accueillie avec respect, neutralité et écoute.

3 Analyser vos besoins avec vous

Lors d'un entretien dédié, la référente analyse avec vous, à l'aide de la **grille d'analyse des besoins**, vos besoins d'accompagnement, les contraintes rencontrées, les aménagements envisageables et les ressources internes et externes mobilisables.

L'objectif : des conditions d'apprentissage optimales, dans votre seul intérêt.

4 Mettre en place des aménagements raisonnables

- Rythme, organisation et accessibilité des lieux de formation
- Supports pédagogiques adaptés ou mis à disposition sur YPAREO
- Outils et matériel spécifiques ; accompagnement pédagogique renforcé
- Conditions des évaluations (temps majoré...) et accompagnement de la demande d'aménagement des épreuves d'examen

Les aménagements sont validés par la direction, dans le respect des règles d'examen et de l'équité entre les apprenants.

Suivre votre parcours, dans la durée

5 Suivre votre parcours et prévenir les ruptures

Des points de suivi réguliers ; la réévaluation des aménagements lorsque vos besoins évoluent ; une coordination continue entre les équipes pédagogiques et administratives, avec votre employeur et votre maître d'apprentissage ou tuteur ; un **protocole d'alerte** en cas de risque de décrochage.

6 Mobiliser nos partenaires spécialisés

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Cap emploi, l'Agefiph et sa Ressource handicap formation, France Travail, les missions locales, le service de prévention et de santé au travail de votre employeur, les structures médico-sociales et d'accès aux droits.

7 Sensibiliser et outiller l'équipe

La référente informe les formateurs et l'équipe des aménagements à appliquer, **sans divulguer la nature de votre handicap**, et les accompagne dans leur mise en œuvre.

ET VOUS ?

Ce que nous vous proposons de faire

 Nous informer de vos besoins, **si vous le souhaitez**, dès la candidature ou à tout moment du parcours

 Participer aux entretiens proposés

 Fournir, si nécessaire, les documents permettant d'ouvrir certains droits

 Nous signaler toute difficulté rencontrée en formation ou en entreprise



Aucune déclaration n'est obligatoire. Certains droits supposent toutefois une reconnaissance officielle ou un avis médical : contrat d'apprentissage sans limite d'âge ou d'une durée portée à quatre ans (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), aménagement des épreuves d'examen (avis d'un médecin désigné par la CDAPH), aides de l'Agefiph.



Confidentialité et protection de vos données

Les informations que vous communiquez sont **strictement confidentielles**. Seule la référente handicap détient les documents médicaux ou de reconnaissance.

Les formateurs, l'équipe et votre employeur ne reçoivent, **avec votre accord**, que les informations nécessaires à la mise en œuvre des aménagements.

Ces données sont protégées conformément au règlement général sur la protection des données ; vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (dpo@groupeigf.com).

VOTRE CONTACT



Mme Marine MOLINA

Référente handicap – elle vous reçoit sur rendez-vous, en toute confidentialité, pour toute demande d'information ou d'accompagnement.



01 48 05 76 75



mm@groupeigf.com



Pour aller plus loin

Le livret d'accueil « Handicap et besoins spécifiques » 2026-2027 détaille vos démarches, les aménagements possibles, la procédure d'aménagement des examens, nos partenaires et vos contacts.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

M. Gabriel WIZMAN

Directeur du centre